



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-151

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-06-04-00003 - 2023-14-0441 IME LE BOURGET mise en dispositif DIME PHARE par intégration des places de SESSAD, fermeture SESSAD Trampoline et SAAGI et nomenclature PH (7 pages) Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2024-03-03-00011 - 2024-13-0016 010000339 RESIDENCE FONTELUNE 01 (4 pages) Page 13

84-2024-03-03-00012 - 2024-13-0017 010000347 RESIDENCE D'URFE 01 (3 pages) Page 17

84-2024-03-03-00013 - 2024-13-0018 010780062 CH BUGEY SUD 01 (3 pages) Page 20

84-2024-03-03-00014 - 2024-13-0019 010010981 SAS SEMILLANCE 01 (3 pages) Page 23

84-2024-03-03-00015 - 2024-13-0020 010000545 ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE 01 (3 pages) Page 26

84-2024-03-03-00016 - 2024-13-0021 010787109 MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM 01 (6 pages) Page 29

84-2024-03-03-00017 - 2024-13-0022 010789907 SARL LES PEUPLIERS 01 (3 pages) Page 35

84-2024-03-03-00018 - 2024-13-0023 010780054 CH FLEYRIAT 01 (3 pages) Page 38

84-2024-03-03-00019 - 2024-13-0024 010000354 EHPAD L'ALBIZIA 01 (3 pages) Page 41

84-2024-03-03-00020 - 2024-13-0025 010001154 ASS RÉSIDENCECAMILLE CORNIER CEYZERIAT 01 (3 pages) Page 44

84-2024-03-03-00001 - 2024-13-0026 010780104 EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT 01 (4 pages) Page 47

84-2024-03-03-00002 - 2024-13-0027 010000362 EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE 01 (3 pages) Page 51

84-2024-03-03-00003 - 2024-13-0028 010780948 MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE 01 (3 pages) Page 54

84-2024-03-03-00004 - 2024-13-0029 010000388 MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY 01 (3 pages) Page 57

84-2024-03-03-00005 - 2024-13-0030 690802715 GROUPE ACPPA 01 (3 pages) Page 60

84-2024-03-03-00006 - 2024-13-0031 010780112 CH DU PAYS DE GEX 01 (3 pages) Page 63

84-2024-03-03-00007 - 2024-13-0032 010007987 CH PUBLIC HAUTEVILLE 01 (3 pages) Page 66

84-2024-03-03-00008 - 2024-13-0033 010783009 ORSAC 01 (3 pages)	Page 69
84-2024-03-03-00009 - 2024-13-0034 750065401 SAS GROUPE PAVONIS SANTE 01 (3 pages)	Page 72
84-2024-03-03-00010 - 2024-13-0035 010787224 ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH 01 (3 pages)	Page 75
84-2024-03-03-00030 - 2024-13-0036 010789279 ASS CH DE VALENCE JUJURIEUX 01 (3 pages)	Page 78
84-2024-03-03-00031 - 2024-13-0037 010000396 MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU 01 (3 pages)	Page 81
84-2024-03-03-00032 - 2024-13-0038 010001022 MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS 01 (3 pages)	Page 84
84-2024-03-03-00033 - 2024-13-0039 330066465 SAS SGMR 01 (3 pages)	Page 87
84-2024-03-03-00034 - 2024-13-0040 010780120 CH DE MEXIMIEUX 01 (4 pages)	Page 90
84-2024-03-03-00035 - 2024-13-0041 010000602 INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON 01 (3 pages)	Page 94
84-2024-03-03-00036 - 2024-13-0042 010000404 MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL 01 (3 pages)	Page 97
84-2024-03-03-00037 - 2024-13-0043 010780997 EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE 01 (3 pages)	Page 100
84-2024-03-03-00038 - 2024-13-0044 060002250 SAS EMERA EXPLOITATIONS 01 (3 pages)	Page 103
84-2024-03-03-00039 - 2024-13-0045 010008407 CH DU HAUT BUGEY 01 (3 pages)	Page 106
84-2024-03-03-00040 - 2024-13-0046 010790111 MUTUELLE OYONNAXIENNE 01 (4 pages)	Page 109
84-2024-03-03-00021 - 2024-13-0047 750056335 SAS MEDICA FRANCE 01 (3 pages)	Page 113
84-2024-03-03-00022 - 2024-13-0048 920032380 SAS RESIDENCE L'AMBARROISE 01 (3 pages)	Page 116
84-2024-03-03-00023 - 2024-13-0049 010783009 ORSAC n°2 01 (3 pages)	Page 119
84-2024-03-03-00024 - 2024-13-0050 010784130 EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 122
84-2024-03-03-00025 - 2024-13-0051 010000487 MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN 01 (3 pages)	Page 125
84-2024-03-03-00026 - 2024-13-0052 010780138 CH DE PONT DE VAUX 01 (3 pages)	Page 128
84-2024-03-03-00027 - 2024-13-0053 010009132 CHI AIN VAL DE SAONE 01 (4 pages)	Page 131
84-2024-03-03-00028 - 2024-13-0054 010790368 ASS MAINTIEN CADRE VIE PA EN PERTE AUT 01 (3 pages)	Page 135
84-2024-03-03-00029 - 2024-13-0055 010000974 SA CHATEAU DE VERNANGE 01 (3 pages)	Page 138

84-2024-03-03-00049 - 2024-13-0056 010003879 SAS UTRILLO 01 (3 pages)	Page 141
84-2024-03-03-00050 - 2024-13-0057 010780179 LA MAISON BOUCHACOURT 01 (3 pages)	Page 144
84-2024-03-03-00051 - 2024-13-0058 010780153 RESIDENCE LE PETIT CHÊNE 01 (3 pages)	Page 147
84-2024-03-03-00052 - 2024-13-0059 010000438 EHPAD ST TRIVIER DE COURTES 01 (3 pages)	Page 150
84-2024-03-03-00053 - 2024-13-0060 010009058 ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE 01 (3 pages)	Page 153
84-2024-03-03-00041 - 2024-13-0061 010000446 EHPAD LES SAULAIES 01 (3 pages)	Page 156
84-2024-03-03-00042 - 2024-13-0062 010001063 MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS 01 (3 pages)	Page 159
84-2024-03-03-00043 - 2024-13-0063 010000453 EHPAD LA MAISON A SOIE 01 (3 pages)	Page 162
84-2024-03-03-00044 - 2024-13-0064 010780096 CH DE TREVoux 01 (3 pages)	Page 165
84-2024-03-03-00045 - 2024-13-0065 010785913 AMAV VILLEREVERSURE 01 (3 pages)	Page 168
84-2024-03-03-00046 - 2024-13-0066 690793195 ITINOVA 01 (4 pages)	Page 171
84-2024-03-03-00047 - 2024-13-0067 010009140 LE RESEAU MNEMOSIS 01 (3 pages)	Page 175
84-2024-03-03-00048 - 2024-13-0068 010003929 ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR 01 (3 pages)	Page 178
84-2024-06-06-00008 - 2024-13-0656 740000435 FONDATION DU PARMELAN 74 (3 pages)	Page 181
84-2024-06-06-00009 - 2024-13-0657 130787005 ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE 74 (3 pages)	Page 184
84-2024-06-06-00010 - 2024-13-0658 740009485 CIAS DU GRAND ANNECY 74 (5 pages)	Page 187
84-2024-06-06-00011 - 2024-13-0659 740790084 CIAS ANNEMASSE AGGLO 74 (3 pages)	Page 192
84-2024-06-06-00012 - 2024-13-0660 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 74 (3 pages)	Page 195
84-2024-06-06-00013 - 2024-13-0661 740011788 EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE (3 pages)	Page 198
84-2024-06-06-00014 - 2024-13-0662 740009113 EHPAD LES ERABLES (3 pages)	Page 201
84-2024-06-06-00015 - 2024-13-0663 740789409 EHPAD LA ROSELIERE (3 pages)	Page 204
84-2024-06-06-00016 - 2024-13-0664 740009360 EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (3 pages)	Page 207

84-2024-06-06-00017 - 2024-13-0665 740013420 SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS 74 (3 pages)	Page 210
84-2024-06-06-00018 - 2024-13-0666 740790258 CH ALPES LEMAN 74 (3 pages)	Page 213
84-2024-06-06-00001 - 2024-13-0667 740000591 EHPAD SALEVE - GLIERES 74 (3 pages)	Page 216
84-2024-06-06-00002 - 2024-13-0668 750059636 SA GROUPE KORIAN 74 (3 pages)	Page 219
84-2024-06-06-00003 - 2024-13-0669 740013784 RESIDENCE DES SOURCES 74 (3 pages)	Page 222
84-2024-06-06-00004 - 2024-13-0670 740781489 EHPAD ALFRED BLANC (3 pages)	Page 225
84-2024-06-06-00005 - 2024-13-0671 740790100 EHPAD PROVENCHE (3 pages)	Page 228
84-2024-06-06-00006 - 2024-13-0672 740784392 EHPAD VAL DES USSES (3 pages)	Page 231
84-2024-06-06-00007 - 2024-13-0673 740790233 CCAS GRUFFY 74 (3 pages)	Page 234
84-2024-06-06-00032 - 2024-13-0674 740781182 CH ANDREVETAN 74 (4 pages)	Page 237
84-2024-06-06-00033 - 2024-13-0675 740781190 CH DUFRESNE SOMMEILLER 74 (3 pages)	Page 241

**84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-06-05-00002 - 2024 06 05_Arrêté candidatures des OS _SCRUTIN TPE.pdf (2 pages)	Page 244
----------------------------------------------------------------------------------------	----------

**Arrêté n° 2023-14-0441**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Bourget » situé à CHALLES-LES-EAUX (73190) par :**

- **Mise en œuvre du dispositif intégré « DIME PHARE » ;**
- **Intégration des places des « SESSAD Trampoline » et « SESSAD SAAGI » situés à BASSENS (73000) au sein de l'« IME Le Bourget » et fermeture des FINESS géographiques des SESSAD ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

*Gestionnaire : APEI DE CHAMBERY*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Savoie du 28 avril 2008 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD SAAGI » géré par l'APEI de CHAMBERY ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6222 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de CHAMBERY pour le fonctionnement de service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD TRAMPOLINE » situé à BASSENS (73000) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6232 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de CHAMBERY pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Bourget » situé à CHALLES-LES-EAUX (73190), à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0154 du 30 juillet 2021 portant extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD SAAGI » situé à BASSENS (73000) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 13 juin 2023 entre l'APEI de CHAMBERY et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment les fiches action n° 1 et 2 sur l'adaptation de l'offre ;

Considérant les possibilités de fonctionnement en dispositif intégré précisées à l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'«IME Le Bourget », du « SESSAD SAAGI » et du« SESSAD TRAMPOLINE » , gérés par l'APEI de CHAMERY, doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'APEI de CHAMBERY pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME LE BOURGET » sis 35 route de BARBY à CHALLES-LES-EAUX (73190) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD SAAGI » et « SESSAD TRAMPOLINE » sis 90 avenue de Bassens à BASSENS (73000) sont modifiées à compter de 2024 comme suit :

- Mise en œuvre du dispositif intégré « DIME PHARE » entre l'« IME LE BOURGET et les «SESSAD SAAGI » et « SESSAD TRAMPOLINE » avec intégration des places des SESSAD) au sein de l' « IME LE BOURGET » et fermeture des FINESS géographiques ;
- Mise en œuvre de la nomenclature PH

**Article 2 :** La capacité globale du dispositif intégré « DIME PHARE » est de 132 places réparties comme suit :

- 22 places d'internat
- 66 places d'accueil de jour (semi-internat)
- 44 places de prestation en milieu ordinaire

Une part de l'activité pour la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME PHARE » se tiendra également au 90 avenue de Bassens à BASSENS (73000).

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'« IME LE BOURGET », pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/06/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par  
délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI



## ANNEXE FINESS

**Mouvements FINESS : mise en œuvre du dispositif intégré DIME, mise en œuvre de la nomenclature PH et fermeture du FINESS géographique des SESSAD**

**Entité juridique : APEI de CHAMBERY**

Adresse : 127 rue du Larzac – 73 000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 73 078 470 9

Statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ**

**Entité géographique : IME LE BOURGET**

Adresse : 35 Route de Barby – 73 190 CHALLES-LES-EAUX

N° FINESS ET : 73 078 426 1

Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	901 – Education Générale et Soins Spécialisés Enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	110 – Déficience Intellectuelle (SAI)	18	2016-6232	
2	901 – Education Générale et Soins Spécialisés Enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	4		5-20 ans
3	901 – Education Générale et Soins Spécialisés Enfants handicapés	13 – Semi-Internat	110 – Déficience Intellectuelle (SAI)	43		5-14 ans
4	901 – Education Générale et Soins Spécialisés Enfants handicapés	13 – Semi-Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	16		12-20 ans

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
01	PCPE	02/01/2018
02	CPOM	01/01/2017

**Entité géographique : SESSAD TRAMPOLINE**

Adresse : 90 avenue de Bassens – 73 000 BASSENS

N° FINESS ET : 73 000 173 2

Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	319 – Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	115 – Retard Mental Moyen	8	2016-6222	
2	319 – Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	8	2016-6222	6-14 ans

**Conventions**

N°	Convention	Date convention
01	PCPE	02/01/2018
02	CPOM	01/01/2017

**Entité géographique : SESSAD SAAGI**

Adresse : 90 avenue de Bassens – 73 000 BASSENS

N° FINESS ET : 73 000 735 8

Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21- Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7		3-6 ans
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	28		0-20 ans

**Conventions**

N°	Convention	Date convention
01	PCPE	02/01/2018
02	CPOM	01/01/2017
03	UEM Plan Autisme	22/06/2020

## SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

**Etablissement :** DIME PHARE

Adresse : 35 Route de Barby – 73 190 CHALLES-LES-EAUX

N° FINESS ET : 73 078 426 1

Catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	11	Le présent arrêté	3-20 ans
2	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	11	Le présent arrêté	3-20 ans
3	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (semi internat)	117 – Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté	3-20 ans
4	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (semi internat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	29	Le présent arrêté	3-20 ans
5	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	16	Le présent arrêté	3-20 ans
6	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	28	Le présent arrêté	3-20 ans
7	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7	Le présent arrêté	0-6 ans

*\*Les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat*

**Conventions :**

NUMERO	OBJET	DATE
01	PCPE	02/01/2018
02	UEM PLAN AUTISME	22/06/2020
03	CPOM	01/01/2023

**Entités géographiques à fermer :**

**Etablissement :** SESSAD TRAMPOLINE

Adresse : 90 avenue de Bassens – 73 000 BASSENS

N° FINESS ET : 73 000 173 2

Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

**Etablissement :** SESSAD SAAGI

Adresse : 90 avenue de Bassens – 73 000 BASSENS

N° FINESS ET : 73 000 735 8

Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)



DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RESIDENCE FONTELUNE - 010000339

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE FONTE-  
LUNE AMBERIEU - 010780906

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD FONTELUNE - 010006401

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE FONTELUNE (010000339), a été fixée à 2 387 151,87 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 358 360,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006401	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403942.19
010780906	1 954 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006401	0,00	0,00	0,00	0,00
010780906	64,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 530,02 €.

**-personnes handicapées: 28 791,68 €** (dont 28 791,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 791,68

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01000640 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 399,30 € (dont 2 399,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 387 151,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 358 360,19 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006401	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403 942,19
010780906	1 954 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006401	0,00	0,00	0,00	0,00
010780906	64,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 530,02 €

**- personnes handicapées : 28 791,68 €**  
(dont 28 791,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 791,68

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01000640 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 399,31 € (dont 2 399,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE FONTAINE LUNE 010000339) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°133 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RESIDENCE D'URFE - 010000347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE D'URFE -  
010780914

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE D'URFE (010000347), a été fixée à 2 255 899,52 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 255 899,52 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780914	2 255 899,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780914	70,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 991,63 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 255 899,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 255 899,52 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780914	2 255 899,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780914	70,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 991,63 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE D'URFE (010000347) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°152 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH BUGEY SUD - 010780062

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH BUGEY SUD -  
010786010

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/06/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH BUGEY SUD (010780062), a été fixée à 4 918 326,01 €, dont 473,10 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 918 326,01 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786010	4 849 385,85	0,00	68 940,16	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786010	74,04	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 409 860,50 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 917 852,91 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 917 852,91 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786010	4 848 912,75	0,00	68 940,16	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786010	74,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 409 821,08 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BUGEY SUD (010780062) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°169 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS SEMILLANCE - 010010981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DOLCEA JARDINS ME-  
DICIS BELLEY - 010789188

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CYCLAMENS  
CHALLEX - 010788768

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA CHARLOTTE -  
010789899

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024, prenant effet au  
01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SEMILLANCE (010010981), a été fixée à 4 222 738,71 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 222 738,71 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788768	1 670 429,43	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
010789188	1 340 841,58	0,00	0,00	159 433,28	0,00	0,00
010789899	1 026 034,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788768	64,19	50,68	0,00	0,00
010789188	68,48	51,87	0,00	0,00
010789899	64,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 351 894,90 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 222 738,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 222 738,71 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788768	1 670 429,43	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
010789188	1 340 841,58	0,00	0,00	159 433,28	0,00	0,00



010789899	1 026 034,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788768	64,19	50,68	0,00	0,00
010789188	68,48	51,87	0,00	0,00
010789899	64,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 351 894,90 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEMILLANCE (010010981) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°145 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE - 010000545

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BON REPOS BOURG-  
EN-BRESSE - 010784239

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'OREE DE SEILLON -  
010789402

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/08/2021, prenant effet au  
01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée ASSO LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545), a été  
fixée à 4 288 969,53 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 288 969,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784239	818 603,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789402	3 398 481,67	0,00	71 884,26	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784239	21,57	0,00	0,00	0,00
010789402	114,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 357 414,13 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 288 969,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 288 969,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784239	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789402	4 217 085,27	0,00	71 884,26	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784239	0,00	0,00	0,00	0,00

010789402	141,93	0,00	0,00	0,00
-----------	--------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 357 414,13 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE 010000545) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM - 010787109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ANCOLIES PERON-  
NAS - 010789204

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES HELLEBORES  
GROISSIAT - 010009223

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD BELLEY - 010785285

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD COLIGNY - 010787778

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE -  
010788214

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LAGNIEU - 010788222

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY -  
010788594

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant

des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU

l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU

le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU

la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;

VU

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109), a été fixée à 8 344 717,34 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 960 213,71 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366420.36
010009223	1 457 613,73	0,00	68 940,16	26 000,00	0,00	0.00
010785285	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778290.22
010787778	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369464.31
010788214	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697842.34
010788222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645593.43
010788594	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376606.99
010788818	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636716.11
010789204	2 362 055,20	0,00	70 670,86	26 000,00	78 000,00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

010008928	0,00	0,00	0,00	0,00
010009223	56,20	86,67	0,00	0,00
010785285	0,00	0,00	0,00	0,00
010787778	0,00	0,00	0,00	0,00
010788214	0,00	0,00	0,00	0,00
010788222	0,00	0,00	0,00	0,00
010788594	0,00	0,00	0,00	0,00
010788818	0,00	0,00	0,00	0,00
010789204	91,71	73,45	84,42	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 663 351,14 €.

**-personnes handicapées: 384 503,63 €** (dont 384 503,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078528 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 009,80
01078777 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 330,48
01078821 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 759,58
01078822 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 001,14

01078881 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 402,6 3
---------------	------	------	------	------	------	------	------	----------------

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078528 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01078777 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01078821 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01078822 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01078881 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 041,97 € (dont 32 041,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 344 717,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 7 960 213,71 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 420,36
010009223	1 457 613,73	0,00	68 940,16	26 000,00	0,00	0,00
010785285	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 290,22
010787778	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 464,31
010788214	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697 842,34
010788222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 593,43
010788594	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 606,99



010788818	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 716,11
010789204	2 362 055,20	0,00	70 670,86	26 000,00	78 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008928	0,00	0,00	0,00	0,00
010009223	56,20	86,67	0,00	0,00
010785285	0,00	0,00	0,00	0,00
010787778	0,00	0,00	0,00	0,00
010788214	0,00	0,00	0,00	0,00
010788222	0,00	0,00	0,00	0,00
010788594	0,00	0,00	0,00	0,00
010788818	0,00	0,00	0,00	0,00
010789204	91,71	73,45	84,42	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 663 351,15 €

**-personnes handicapées : 384 503,63 €**  
(dont 384 503,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						SSIAD
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
010785285	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 009,80
010787778	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 330,48
010788214	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 759,58
010788222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 001,14
010788818	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 402,63

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010785285	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010787778	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788214	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788818	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 041,98 € (dont 32 041,98 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM 010787109) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°172 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL LES PEUPLIERS - 010789907

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PEUPLIERS  
BOURG-EN-BRESSE - 010789915

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LES PEUPLIERS (010789907), a été fixée à 1 713 412,73 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 713 412,73 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789915	1 713 412,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789915	54,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 784,39 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 713 412,73 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 713 412,73 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789915	1 713 412,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789915	54,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 784,39 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PEUPLIERS (010789907) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°146 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH FLEYRIAT - 010780054

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD EMILE PELICAND -  
010784312

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/05/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH FLEYRIAT (010780054), a été fixée à 4 842 212,44 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 842 212,44 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784312	4 514 110,97	0,00	73 021,47	0,00	255 080,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784312	92,43	0,00	182,98	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 403 517,70 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 842 212,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 842 212,44 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784312	4 514 110,97	0,00	73 021,47	0,00	255 080,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784312	92,43	0,00	182,98	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 403 517,70 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FLEYRIAT (010780054) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°134 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD L'ALBIZIA - 010000354

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA  
À CERDON - 010780922

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/03/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD L'ALBIZIA (010000354), a été fixée à 1 115 795,57 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 115 795,57 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780922	1 055 113,54	0,00	60 682,03	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780922	56,17	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 982,96 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 115 795,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 115 795,57 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780922	1 055 113,54	0,00	60 682,03	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780922	56,17	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 982,96 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD L'ALBIZIA (010000354) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°171 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT - 010001154

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE CAMILLE  
CORNIER - 010789220

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/12/2023, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT (010001154), a été fixée à 1 672 397,02 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 672 397,02 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789220	1 672 397,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789220	57,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 366,42 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 672 397,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 672 397,02 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789220	1 672 397,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789220	57,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 366,42 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS RÉSIDENCECAMILLE CORNIER CEYZERIAT 010001154) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°156 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT - 010780104

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DES MILLE ETANGS A  
CHALAMONT - 010786119

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES MILLE ETANGS - 010789295

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010780104), a été fixée à 2 344 918,14 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 315 786,20 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786119	1 836 353,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789295	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479432.34

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786119	63,85	0,00	0,00	0,00
010789295	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 192 982,19 €.

**-personnes handicapées: 29 131,94 €** (dont 29 131,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010789295 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 131,94

Prix de journée (en €)	
------------------------	--



FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078929 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 427,66 € (dont 2 427,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 344 918,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 315 786,20 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786119	1 836 353,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789295	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 432,34

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786119	63,85	0,00	0,00	0,00
010789295	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 192 982,19 €

**- personnes handicapées : 29 131,94 €**  
(dont 29 131,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010789295	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 131,94

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078929 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 427,66 € (dont 2 427,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT 010780104) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°135 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE - 010000362

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION COSTAZ  
CHAMPAGNE - 010780930

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/05/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010000362), a été fixée à 3 161 454,92 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 161 454,92 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780930	3 161 454,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780930	66,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 263 454,58 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 161 454,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 161 454,92 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780930	3 161 454,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780930	66,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 263 454,58 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE 010000362) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°160 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE - 010780948

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE  
CHATILLON - 010788024

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2021, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE (010780948), a été fixée à 5 517 170,69 €, dont 15 975,04 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 517 170,69 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788024	5 517 170,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788024	73,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 459 764,22 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 501 195,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 5 501 195,65 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788024	5 501 195,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788024	73,06	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 458 432,97 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE 010780948) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°136 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY - 010000388

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LA JON-  
QUILLERE - 010780955

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2021, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY (010000388), a été fixée à 1 624 947,06 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 624 947,06 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780955	1 611 478,12	0,00	0,00	13 468,94	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780955	57,18	39,97	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 135 412,26 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 624 947,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 624 947,06 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780955	1 611 478,12	0,00	0,00	13 468,94	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780955	57,18	39,97	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 135 412,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY 010000388) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°128 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSE DES VENTS -  
010006799

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 1 713 755,13 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 713 755,13 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006799	1 531 755,13	0,00	0,00	52 000,00	130 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006799	53,18	41,80	71,04	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 812,93 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 713 755,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 713 755,13 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006799	1 531 755,13	0,00	0,00	52 000,00	130 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006799	53,18	41,80	71,04	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 812,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA 690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°149 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DU PAYS DE GEX - 010780112

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH PAYS DE GEX -  
010784510

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PAYS DE GEX (010780112), a été fixée à 6 104 724,13 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 104 724,13 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784510	5 940 702,66	0,00	73 021,47	13 000,00	78 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784510	72,10	52,63	96,65	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 508 727,01 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 104 724,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 6 104 724,13 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784510	5 940 702,66	0,00	73 021,47	13 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784510	72,10	52,63	96,65	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 508 727,01 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE GEX (010780112) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°129 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH PUBLIC HAUTEVILLE - 010007987

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'OREE DES SAPINS  
(CHPH) - 010008571

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2023, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH PUBLIC HAUTEVILLE (010007987), a été fixée à 1 817 630,75 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 817 630,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008571	1 817 630,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008571	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 469,23 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 817 630,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 817 630,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008571	1 817 630,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008571	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 469,23 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PUBLIC HAUTE-VILLE 010007987) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°127 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS CHEVALIER  
ORNEX - 010004059

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/04/2023, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009), a été fixée à 1 577 553,43 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 577 553,43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010004059	1 522 794,63	0,00	0,00	54 758,80	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010004059	63,68	39,37	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 462,79 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 577 553,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 577 553,43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010004059	1 522 794,63	0,00	0,00	54 758,80	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010004059	63,68	39,37	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 462,79 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC 010783009) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°168 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS GROUPE PAVONIS SANTE - 750065401

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA ADELAIDE HAU-  
TEVILLE - 010789055

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/10/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GROUPE PAVONIS SANTE (750065401), a été fixée à 1 291 849,19 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.



**- personnes âgées : 1 291 849,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789055	1 291 849,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789055	58,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 654,10 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 291 849,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 291 849,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789055	1 291 849,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789055	58,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 654,10 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE PAVONIS SANTE 750065401) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH - 010787224

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST JOSEPH JASSERON -  
010786176

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH (010787224), a été fixée à 2 491 483,97 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 491 483,97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786176	2 477 793,11	0,00	0,00	13 690,86	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786176	65,79	54,76	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 207 623,66 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 491 483,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 491 483,97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786176	2 477 793,11	0,00	0,00	13 690,86	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786176	65,79	54,76	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 207 623,66 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH 010787224) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°164 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX - 010789279

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU DE VA-  
LENCE JUJURIEUX - 010788644

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX (010789279), a été fixée à 1 500 760,88 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 500 760,88 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788644	1 473 380,34	0,00	0,00	27 380,54	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788644	57,65	60,31	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 063,41 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 500 760,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 500 760,88 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788644	1 473 380,34	0,00	0,00	27 380,54	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788644	57,65	60,31	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 063,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX 010789279) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°137 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU - 010000396

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON DE RETRAITE  
BON ACCUEIL - 010780963

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/01/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU (010000396), a été fixée à 1 936 358,58 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 936 358,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780963	1 780 358,58	0,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780963	61,59	0,00	74,71	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 363,22 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 936 358,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 936 358,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780963	1 780 358,58	0,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780963	61,59	0,00	74,71	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 363,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU 010000396) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°163 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS - 010001022

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS -  
010788438

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/07/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS (010001022), a été fixée à 1 422 613,15 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 422 613,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788438	1 351 343,11	0,00	71 270,04	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788438	57,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 551,10 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 422 613,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 422 613,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788438	1 351 343,11	0,00	71 270,04	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788438	57,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 551,10 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS 010001022) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°151 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS SGMR - 330066465

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES AMETHYSTES  
- 010785822

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LE DOMAINE DU  
CHAPUIS - 010786002

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU  
TALISSIEU - 010788040

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE DE L'IRANCE -  
010788396

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SGMR (330066465), a été fixée à 4 421 446,24 €, dont 2 900,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 421 446,24 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010785822	1 419 400,88	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
010786002	1 255 579,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788040	1 005 229,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788396	676 236,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010785822	53,24	35,62	0,00	0,00
010786002	59,02	0,00	0,00	0,00
010788040	61,86	0,00	0,00	0,00
010788396	63,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 368 453,85 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 418 546,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 418 546,24 €**



FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010785822	1 419 400,88	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
010786002	1 255 579,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788040	1 002 329,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788396	676 236,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010785822	53,24	35,62	0,00	0,00
010786002	59,02	0,00	0,00	0,00
010788040	61,68	0,00	0,00	0,00
010788396	63,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 368 212,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SGMR 330066465) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°158 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE MEXIMIEUX - 010780120

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE MEXIMIEUX SITES  
LA ROSE D'OR - 010786143

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD MEXIMIEUX - 010788263

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/02/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120), a été fixée à 3 679 207,21 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 650 277,49 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786143	3 060 005,72	0,00	69 422,75	0,00	0,00	0,00
010788263	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520849.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786143	71,57	0,00	0,00	0,00
010788263	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 304 189,79 €.

**- personnes handicapées: 28 929,72 €** (dont 28 929,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010788263	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 929,72

Prix de journée (en €)	
------------------------	--

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078826 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 410,81 € (dont 2 410,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 679 207,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 650 277,49 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786143	3 060 005,72	0,00	69 422,75	0,00	0,00	0,00
010788263	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 849,02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786143	71,57	0,00	0,00	0,00
010788263	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 304 189,80 €

**- personnes handicapées : 28 929,72 €**  
(dont 28 929,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010788263	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 929,72

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078826 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 410,81 € (dont 2 410,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MEXIMIEUX (010780120) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°150 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON - 010000602

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE BON SE-  
JOUR MIRIBEL - 010784692

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LES MIMO-  
SAS - 010785681

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au  
01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON (010000602), a été fixée  
à 3 248 948,18 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 248 948,18 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784692	2 124 060,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010785681	1 124 887,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784692	61,94	0,00	0,00	0,00
010785681	65,34	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 745,68 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 248 948,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 248 948,18 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784692	2 124 060,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010785681	1 124 887,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784692	61,94	0,00	0,00	0,00

010785681	65,34	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 745,68 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON 010000602) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°138 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL - 010000404

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TILLEULS MON-  
TLUEL - 010780971

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2021, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL (010000404), a été fixée à 2 572 100,19 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 572 100,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780971	2 501 304,50	0,00	70 795,69	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780971	63,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 341,68 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 572 100,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 572 100,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780971	2 501 304,50	0,00	70 795,69	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780971	63,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 341,68 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL 010000404) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE - 010780997

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MONTREVEL-EN-  
BRESSE-FOISSIAT - 010788032

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE -  
010788883

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2021, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE (010780997), a été fixée à 4 572 037,44 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 572 037,44 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788032	4 027 560,55	0,00	73 021,68	26 000,00	0,00	0,00
010788883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445455.21

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788032	68,47	59,23	0,00	0,00
010788883	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 381 003,12 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 572 037,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 572 037,44 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788032	4 027 560,55	0,00	73 021,68	26 000,00	0,00	0,00

010788883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 455,21
-----------	------	------	------	------	------	------------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788032	68,47	59,23	0,00	0,00
010788883	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 381 003,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE 010780997) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°166 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS EMERA EXPLOITATIONS - 060002250

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PERGOLA BOURG-  
EN-BRESSE - 010788743

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/11/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250), a été fixée à 1 769 680,29 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 769 680,29 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788743	1 769 680,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788743	53,18	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 473,36 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 769 680,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 769 680,29 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788743	1 769 680,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788743	53,18	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 473,36 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA EXPLOITATIONS 060002250) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°153 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DU HAUT BUGEY - 010008407

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE TOURNANT DES  
SAISONS - 010786077

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NAN-  
TUA - 010007961

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU HAUT BUGEY (010008407), a été fixée à 6 495 033,92 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 495 033,92 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010007961	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418680.79
010786077	6 007 412,97	0,00	68 940,16	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010007961	0,00	0,00	0,00	0,00
010786077	69,93	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 541 252,83 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 495 033,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 6 495 033,92 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010007961	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 680,79

010786077	6 007 412,97	0,00	68 940,16	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	-----------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010007961	0,00	0,00	0,00	0,00
010786077	69,93	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 541 252,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU HAUT BUGEY (010008407) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°808 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUELLE OYONNAXIENNE - 010790111

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD OYONNAX - 010785277

Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS - 010009025

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/01/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE OYONNAXIENNE (010790111), a été fixée à 1 105 746,04 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 047 607,45 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010009025	0,00	0,00	0,00	0,00	163 145,44	0.00
010785277	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884462.01

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010009025	0,00	0,00	56,26	0,00
010785277	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 300,61 €.

**- personnes handicapées: 58 138,59 €** (dont 58 138,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078527 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 138,59

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01078527 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 844,88 € (dont 4 844,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 105 746,04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 047 607,45 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010009025	0,00	0,00	0,00	0,00	163 145,44	0,00
010785277	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884 462,01

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010009025	0,00	0,00	56,26	0,00
010785277	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 300,62 €

**- personnes handicapées : 58 138,59 €**  
(dont 58 138,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010785277	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 138,59

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

01078527 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 844,88 € (dont 4 844,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE OYONNAXIENNE 010790111) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°173 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS MEDICA FRANCE - 750056335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN JARDIN DE  
BROU - 010789964

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LES FAU-  
VETTES - 010789758

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN HOME DE  
CORTEFREDONE - 010789949

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/02/2024, prenant effet au  
01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335), a été fixée à 4 077 508,68 €, dont 5 351,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 077 508,68 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789758	1 155 590,34	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
010789949	797 951,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789964	2 084 747,80	0,00	0,00	13 218,99	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789758	60,49	47,79	0,00	0,00
010789949	79,22	0,00	0,00	0,00
010789964	66,09	36,22	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 339 792,39 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 072 157,11 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 072 157,11 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789758	1 152 984,98	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
010789949	797 951,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010789964	2 082 001,59	0,00	0,00	13 218,99	0,00	0,00
-----------	--------------	------	------	-----------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789758	60,36	47,79	0,00	0,00
010789949	79,22	0,00	0,00	0,00
010789964	66,00	36,22	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 339 346,43 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE 750056335) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°126 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS RESIDENCE L'AMBARROISE - 920032380

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'AMBARROISE AMBE-  
RIEU - 010002228

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE L'AMBARROISE (920032380), a été fixée à 1 140 867,53 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 140 867,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010002228	1 140 867,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010002228	54,23	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 072,29 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 140 867,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 140 867,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010002228	1 140 867,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010002228	54,23	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 072,29 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE L'AMBARROISE 920032380) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°130 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU D'ANGE-  
VILLE - 010010494

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/04/2023, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009), a été fixée à 1 257 192,31 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 257 192,31 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010010494	1 162 252,15	0,00	68 940,16	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010010494	67,15	50,78	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 766,03 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 257 192,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 257 192,31 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010010494	1 162 252,15	0,00	68 940,16	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010010494	67,15	50,78	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 766,03 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC 010783009) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 010784130

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE (010784130) sise 589, R, DE MUSINENS, , , 01200, Valselhône et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 510 352,96 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 862,75 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 484 352,96	51,73
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 510 352,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 484 352,96	51,73
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 862,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°142 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN - 010000487

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA CATHERINETTE  
PONT D'AIN - 010781078

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN (010000487), a été fixée à 1 668 566,74 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 668 566,74 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781078	1 668 566,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781078	58,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 047,23 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 668 566,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 668 566,74 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781078	1 668 566,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781078	58,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 047,23 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN 010000487) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°154 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE PONT DE VAUX - 010780138

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH PONT DE VAUX -  
010786085

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/05/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE PONT DE VAUX (010780138), a été fixée à 4 807 161,64 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.



**- personnes âgées : 4 807 161,64 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786085	4 746 070,83	0,00	61 090,81	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786085	101,28	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 400 596,80 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 807 161,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 807 161,64 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786085	4 746 070,83	0,00	61 090,81	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786085	101,28	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 400 596,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE PONT DE VAUX 010780138) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°148 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI AIN VAL DE SAONE - 010009132

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CHAVS SITE PONT  
DE VEYLE - 010784429

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE -  
010001436

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI AIN VAL DE SAONE (010009132), a été fixée à 9 563 911,93 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 9 534 744,81 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1035412.77
010784429	8 275 286,04	0,00	0,00	120 046,00	104 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00
010784429	71,56	66,40	74,50	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 794 562,07 €.

**-personnes handicapées: 29 167,12 €** (dont 29 167,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 167,12

Prix de journée (en €)	
------------------------	--

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 430,60 € (dont 2 430,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 563 911,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 9 534 744,81 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 412,77
010784429	8 275 286,04	0,00	0,00	120 046,00	104 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00
010784429	71,56	66,40	74,50	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 794 562,07 €

**- personnes handicapées : 29 167,12 €**  
(dont 29 167,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 167,12

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
01000143 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 430,59 € (dont 2 430,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI AIN VAL DE SAONE 010009132) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°787 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS MAINTIEN CADRE VIE PA EN PERTE AUT - 010790368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS -  
010007078

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS MAINTIEN CADRE VIE PA EN PERTE AUT (010790368), a été fixée à 143 692,90 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 143 692,90 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010007078	0,00	0,00	0,00	0,00	143 692,90	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010007078	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 11 974,41 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 143 692,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 143 692,90 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010007078	0,00	0,00	0,00	0,00	143 692,90	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010007078	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 11 974,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAINTIEN CADRE VIE PA EN PERTE AUT 010790368) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°162 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA CHATEAU DE VERNANGE - 010000974

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU DE VER-  
NANGE - 010788230

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/02/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA CHATEAU DE VERNANGE (010000974), a été fixée à 1 420 837,41 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 420 837,41 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788230	1 420 837,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788230	58,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 403,12 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 420 837,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 420 837,41 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788230	1 420 837,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788230	58,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 403,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA CHATEAU DE VERNANGE 010000974) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°167 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS UTRILLO - 010003879

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD UTRILLO SAINT-BER-  
NARD - 010789030

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/10/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS UTRILLO (010003879), a été fixée à 1 520 035,87 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 520 035,87 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789030	1 520 035,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789030	53,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 669,66 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 520 035,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 520 035,87 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789030	1 520 035,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789030	53,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 669,66 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS UTRILLO (010003879) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°157 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LA MAISON BOUCHACOURT - 010780179

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LA MAISON BOU-  
CHACOURT" - 010786135

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA MAISON BOUCHACOURT (010780179), a été fixée à 3 173 841,66 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.



**- personnes âgées : 3 173 841,66 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786135	3 107 280,90	0,00	0,00	66 560,76	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786135	71,20	72,98	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 264 486,81 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 173 841,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 173 841,66 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786135	3 107 280,90	0,00	0,00	66 560,76	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786135	71,20	72,98	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 264 486,81 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA MAISON BOU-CHACOURT 010780179) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°155 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RESIDENCE LE PETIT CHÊNE - 010780153

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE PETIT CHÊNE -  
010786101

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE LE PETIT CHÊNE (010780153), a été fixée à 2 096 858,27 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 096 858,27 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786101	1 980 460,76	0,00	62 588,07	53 809,44	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786101	71,71	52,50	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 174 738,19 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 096 858,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 096 858,27 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786101	1 980 460,76	0,00	62 588,07	53 809,44	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786101	71,71	52,50	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 174 738,19 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LE PETIT CHÊNE 010780153) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°139 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD ST TRIVIER DE COURTES - 010000438

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DOCTEUR  
PERRET - 010781003

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-  
COURTES - 010007425

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/10/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD ST TRIVIER DE COURTES (010000438), a été fixée à 2 360 568,51 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 360 568,51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010007425	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452862.67
010781003	1 836 433,61	0,00	71 272,23	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010007425	0,00	0,00	0,00	0,00
010781003	57,17	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 714,04 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 360 568,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 360 568,51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010007425	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 862,67

010781003	1 836 433,61	0,00	71 272,23	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	-----------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010007425	0,00	0,00	0,00	0,00
010781003	57,17	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 714,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ST TRIVIER DE COURTES 010000438) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



DECISION TARIFAIRE N°786 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE - 010009058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058), a été fixée à 165 266,18 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 165 266,18 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010009066	0,00	0,00	0,00	0,00	165 266,18	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010009066	0,00	0,00	75,09	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 13 772,18 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 165 266,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 165 266,18 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010009066	0,00	0,00	0,00	0,00	165 266,18	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010009066	0,00	0,00	75,09	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 13 772,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE 010009058) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°140 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LES SAULAIES - 010000446

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PUBLIC LES SAULAIES  
- 010781011

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES SAULAIES (010000446), a été fixée à 1 754 099,53 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 754 099,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781011	1 740 723,26	0,00	0,00	13 376,27	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781011	57,68	133,76	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 174,96 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 754 099,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 754 099,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781011	1 740 723,26	0,00	0,00	13 376,27	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781011	57,68	133,76	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 174,96 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES SAU-LAIES 010000446) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°165 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS - 010001063

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE CLAIRES  
FONTAINES - 010788669

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/12/2021, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS (010001063), a été fixée à 1 043 688,98 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 043 688,98 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788669	1 030 688,98	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788669	55,08	46,43	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 974,08 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 043 688,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 043 688,98 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788669	1 030 688,98	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788669	55,08	46,43	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 974,08 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS 010001063) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°141 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LA MAISON A SOIE - 010000453

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON À SOIE TE-  
NAY - 010781029

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/02/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA MAISON A SOIE (010000453), a été fixée à 1 531 456,55 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 531 456,55 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781029	1 531 456,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781029	65,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 621,38 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 531 456,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 531 456,55 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781029	1 531 456,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781029	65,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 621,38 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA MAISON A SOIE 010000453) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°147 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE TREVOUX - 010780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CLAIRVAL - 010784353

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PUBLIC DE VILLARS-  
LES-DOBES - 010781037

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/11/2023, prenant effet au  
01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée CH DE TREVOUX (010780096), a été fixée à 7 863 166,16 €, dont  
0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 863 166,16 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781037	2 106 634,97	0,00	71 272,23	26 000,00	0,00	0,00
010784353	5 313 383,93	274 602,80	71 272,23	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781037	71,43	59,09	0,00	0,00
010784353	91,59	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 655 263,84 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 863 166,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 7 863 166,16 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781037	2 106 634,97	0,00	71 272,23	26 000,00	0,00	0,00
010784353	5 313 383,93	274 602,80	71 272,23	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781037	71,43	59,09	0,00	0,00

010784353	91,59	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 655 263,84 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE TREVOUX (010780096) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°143 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AMAV VILLEREVERSURE - 010785913

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ARY GEOFF-  
FRAY - 010784114

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/05/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AMAV VILLEREVERSURE (010785913), a été fixée à 2 114 642,17 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.



**- personnes âgées : 2 114 642,17 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784114	2 114 642,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784114	64,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 220,18 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 114 642,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 114 642,17 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784114	2 114 642,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784114	64,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 220,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAV VILLEREVER-SURE 010785913) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CHATEAU DE GREX  
CORBONOD - 010780849

Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR BON REPOS BELLEY - 010004398

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT VINCENT VAL-  
SERHONE - 010781045

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SOEUR ROSALIE CON-  
FORT - 010784106

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BON REPOS BELLEY -  
010785673

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au  
01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 5 847 548,24 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 847 548,24 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010004398	0,00	0,00	0,00	0,00	135 372,51	0.00
010780849	1 572 647,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
010781045	1 500 706,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
010784106	1 506 451,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
010785673	1 132 370,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010004398	0,00	0,00	67,15	0,00
010780849	52,83	0,00	0,00	0,00
010781045	50,76	0,00	0,00	0,00
010784106	60,53	0,00	0,00	0,00
010785673	55,60	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 487 295,68 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 847 548,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 5 847 548,24 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010004398	0,00	0,00	0,00	0,00	135 372,51	0,00
010780849	1 572 647,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010781045	1 500 706,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784106	1 506 451,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010785673	1 132 370,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010004398	0,00	0,00	67,15	0,00
010780849	52,83	0,00	0,00	0,00
010781045	50,76	0,00	0,00	0,00
010784106	60,53	0,00	0,00	0,00
010785673	55,60	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 487 295,68 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°785 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LE RESEAU MNEMOSIS - 010009140

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/01/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE RESEAU MNEMOSIS (010009140), a été fixée à 164 812,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 164 812,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010009157	0,00	0,00	0,00	0,00	164 812,38	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010009157	0,00	0,00	82,41	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 13 734,37 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 164 812,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 164 812,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010009157	0,00	0,00	0,00	0,00	164 812,38	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010009157	0,00	0,00	82,41	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 13 734,37 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RESEAU MNEMO-SIS 010009140) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°788 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR - 010003929

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929), a été fixée à 452 339,56 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 452 339,56 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010003978	0,00	0,00	0,00	0,00	452 339,56	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010003978	0,00	0,00	121,40	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 37 694,96 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 452 339,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 452 339,56 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010003978	0,00	0,00	0,00	0,00	452 339,56	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010003978	0,00	0,00	121,40	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 37 694,96 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR 010003929) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 03 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°744 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION DU PARMELAN - 740000435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION DU PAR-  
MELAN - 740784681

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/08/2023, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DU PARMELAN (740000435), a été fixée à 4 403 933,19 €, dont -133 333,33 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 403 933,19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740784681	4 331 040,26	0,00	72 892,93	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740784681	65,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 366 994,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 537 266,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 537 266,52 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740784681	4 464 373,59	0,00	72 892,93	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740784681	67,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 378 105,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DU PAR-MELAN 740000435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°731 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE - 130787005

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ERMITAGE -  
740789789

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005), a été fixée à 1 463 062,65 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.



**- personnes âgées : 1 463 062,65 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789789	1 326 918,29	0,00	71 144,36	65 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789789	82,74	56,52	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 921,89 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 463 062,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 463 062,65 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789789	1 326 918,29	0,00	71 144,36	65 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789789	82,74	56,52	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 921,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE 130787005) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°745 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS DU GRAND ANNECY - 740009485

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES AIRELLES -  
740001623

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ANCOLIES -  
740003918

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VERGERS -  
740009154

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BARIOZ - 740010921

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA BARTAVELLE -  
740011291

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PAROUSES -  
740011390

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685

Résidences autonomie - RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES - 740783063

Résidences autonomie - RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE - 740784491

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE HEUREUSE  
- 740784509

Résidences autonomie - RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR - 740788179

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/04/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485), a été fixée à 13 029 283,30 €, dont -34 464,25 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 13 029 283,30 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740001623	1 249 875,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
740003918	1 459 248,03	0,00	72 641,18	0,00	0,00	0.00
740009154	871 442,59	0,00	0,00	0,00	281 080,00	0.00
740010921	1 678 475,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
740011291	1 427 038,00	0,00	0,00	91 000,00	0,00	0.00
740011390	1 666 526,41	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0.00
740013685	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479815.60
740783063	115 821,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

740784491	81 357,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
740784509	1 806 219,88	0,00	67 655,44	0,00	78 000,00	0.00
740784517	1 343 035,99	0,00	0,00	143 000,00	0,00	0.00
740788179	104 049,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001623	52,80	0,00	0,00	0,00
740003918	58,12	0,00	0,00	0,00
740009154	59,26	0,00	115,67	0,00
740010921	58,49	0,00	0,00	0,00
740011291	54,50	47,35	0,00	0,00
740011390	58,82	47,45	0,00	0,00
740013685	0,00	0,00	0,00	0,00
740783063	5,43	0,00	0,00	0,00
740784491	5,67	0,00	0,00	0,00
740784509	62,95	0,00	53,50	0,00
740784517	52,01	40,08	0,00	0,00
740788179	6,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 085 773,62 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 063 747,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 13 063 747,55 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740001623	1 249 875,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740003918	1 459 248,03	0,00	72 641,18	0,00	0,00	0,00
740009154	871 442,59	0,00	0,00	0,00	281 080,00	0,00
740010921	1 678 475,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011291	1 427 038,00	0,00	0,00	91 000,00	0,00	0,00
740011390	1 666 526,41	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00
740013685	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 815,60
740783063	115 821,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784491	115 821,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784509	1 806 219,88	0,00	67 655,44	0,00	78 000,00	0,00
740784517	1 343 035,99	0,00	0,00	143 000,00	0,00	0,00
740788179	104 049,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001623	52,80	0,00	0,00	0,00
740003918	58,12	0,00	0,00	0,00
740009154	59,26	0,00	115,67	0,00
740010921	58,49	0,00	0,00	0,00
740011291	54,50	47,35	0,00	0,00
740011390	58,82	47,45	0,00	0,00

740013685	0,00	0,00	0,00	0,00
740783063	5,43	0,00	0,00	0,00
740784491	8,07	0,00	0,00	0,00
740784509	62,95	0,00	53,50	0,00
740784517	52,01	40,08	0,00	0,00
740788179	6,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 088 645,63 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY 740009485) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°761 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS ANNEMASSE AGGLO - 740790084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KAMOURASKA -  
740010954

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES GENTIANES -  
740790092

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS ANNEMASSE AGGLO (740790084), a été fixée à 3 299 906,33 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.



Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 299 906,33 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010954	1 565 244,79	0,00	0,00	13 000,00	156 000,00	0,00
740790092	1 565 661,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010954	55,76	40,63	77,04	0,00
740790092	56,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 274 992,20 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 299 906,33 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 299 906,33 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010954	1 565 244,79	0,00	0,00	13 000,00	156 000,00	0,00
740790092	1 565 661,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010954	55,76	40,63	77,04	0,00

740790092	56,81	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 274 992,20 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ANNEMASSE AGGLO 740790084) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°736 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BALCONS DU LAC -  
740789060

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728), a été fixée à 1 478 799,75 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 478 799,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789060	1 391 184,68	0,00	61 615,07	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789060	55,09	35,91	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 233,31 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 478 799,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 478 799,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789060	1 391 184,68	0,00	61 615,07	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789060	55,09	35,91	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 233,31 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°755 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE - 740011788

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE (740011788) sise 161, RTE, DU VERNEY, , , , 74700, Sallanches et gérée par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 592 171,30 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 680,94 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 796,21	68,77
UHR	260 295,09	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	151 080,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 592 171,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 796,21	68,77
UHR	260 295,09	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	151 080,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 680,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°765 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD LES ERABLES - 740009113

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES ERABLES (740009113) sise 120, CHE, TRICHE LEBEAU, , , 74140, Veigy-Foncenex et gérée par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 032 456,16 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 038,01 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 032 456,16	57,85
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 032 456,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 032 456,16	57,85
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 038,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°734 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD LA ROSELIERE - 740789409

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA ROSELIERE (740789409) sise 50, R, DE L'AVENIR, , , 74890, Bons-en-Chablais et gérée par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 508 934,20 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 744,52 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 330 319,13	69,50
UHR	0,00	0
PASA	61 615,07	0
Hébergement Temporaire	39 000,00	46,54
Accueil de jour	78 000,00	40,08

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 508 934,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 330 319,13	69,50
UHR	0,00	0
PASA	61 615,07	0
Hébergement Temporaire	39 000,00	46,54
Accueil de jour	78 000,00	40,08

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 744,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°763 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) sise 375, AV, GEORGES CLEMENCEAU, , , , 74304, Cluses et gérée par l'entité dénommée ET PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY (740018007);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 351 716,45 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 643,04 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 247 716,45	62,29
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	44,52
Accueil de jour	78 000,00	62,50

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 351 716,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 247 716,45	62,29
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	44,52
Accueil de jour	78 000,00	62,50

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 643,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY (740018007) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°754 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS - 740013420

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MDF DU GENEVOIS -  
740012299

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS (740013420), a été fixée à 2 140 903,41 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 140 903,41 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740012299	1 984 903,41	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012299	64,15	50,72	100,52	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 408,62 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 140 903,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 140 903,41 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740012299	1 984 903,41	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012299	64,15	50,72	100,52	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 408,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS 740013420) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°742 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH ALPES LEMAN - 740790258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PETERSCHMITT -  
740785134

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES EDELWEISS -  
740788039

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LA ROSE  
DES VENTS - 740788757

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2019, prenant effet au  
01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ALPES LEMAN (740790258), a été fixée à 6 559 538,58 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 559 538,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785134	2 149 480,48	328 959,46	0,00	0,00	0,00	0,00
740788039	1 963 883,68	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
740788757	1 986 633,91	0,00	65 581,05	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785134	70,25	0,00	0,00	0,00
740788039	70,60	37,40	0,00	0,00
740788757	71,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 546 628,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 559 538,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 6 559 538,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785134	2 149 480,48	328 959,46	0,00	0,00	0,00	0,00
740788039	1 963 883,68	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00

740788757	1 986 633,91	0,00	65 581,05	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	-----------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785134	70,25	0,00	0,00	0,00
740788039	70,60	37,40	0,00	0,00
740788757	71,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 546 628,21 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ALPES LEMAN 740790258) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°741 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD SALEVE - GLIERES - 740000591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU SALEVE - 740785225

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DES GLIERES -  
740790191

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2019, prenant effet au  
01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée EHPAD SALEVE - GLIERES (740000591), a été fixée à  
2 653 423,31 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.



Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 653 423,31 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785225	1 691 060,01	0,00	71 270,04	0,00	0,00	0,00
740790191	891 093,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785225	63,28	0,00	0,00	0,00
740790191	62,11	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 221 118,61 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 653 423,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 653 423,31 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785225	1 691 060,01	0,00	71 270,04	0,00	0,00	0,00
740790191	891 093,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785225	63,28	0,00	0,00	0,00

740790191	62,11	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 221 118,61 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SALEVE - GLIERES 740000591) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°766 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA GROUPE KORIAN - 750059636

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN L'ESCONDA -  
740003868

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LES MYR-  
TILLES - 740789003

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de  
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au  
01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée SA GROUPE KORIAN (750059636), a été fixée à 3 699 590,02 €,  
dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 699 590,02 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740003868	1 758 318,71	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
740789003	1 889 271,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003868	63,67	47,36	0,00	0,00
740789003	60,60	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 308 299,17 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 699 590,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 699 590,02 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740003868	1 758 318,71	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
740789003	1 889 271,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003868	63,67	47,36	0,00	0,00

740789003	60,60	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 308 299,17 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA GROUPE KORIAN 750059636) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°751 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RESIDENCE DES SOURCES - 740013784

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DES  
SOURCES - 740013354

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE DES SOURCES (740013784), a été fixée à 1 937 484,30 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 937 484,30 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740013354	1 937 484,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740013354	64,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 457,03 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 937 484,30 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 937 484,30 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740013354	1 937 484,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740013354	64,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 457,03 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DES SOURCES 740013784) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD ALFRED BLANC - 740781489

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ALFRED BLANC (740781489) sise 99, R, DE LA REPUBLIQUE, , , 74210, Faverges-Seythenex et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 037 157,49 € au titre de 2024, dont -969 207,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 763,12 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 037 157,49	82,20
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 006 364,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 006 364,93	121,31
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 530,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°730 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD PROVENCHE - 740790100

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PROVENCHE (740790100) sise 508, RTE, DU STADE, , , 74410, Saint-Jorioz et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 600 941,14 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 411,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 600 941,14	66,50
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 600 941,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 600 941,14	66,50
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 411,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°746 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
2024 DE  
EHPAD VAL DES USSES - 740784392

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VAL DES USSES (740784392) sise 515, RTE, DU TRAM, , , 74270, Frangy et gérée par l'entité dénommée CIAS USSES ET RHONE (740787726);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 598 490,59 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 207,55 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 572 490,59	55,52
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	36,72
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 598 490,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 572 490,59	55,52
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	36,72
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 207,55 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS USSES ET RHONE (740787726) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°727 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS GRUFFY - 740790233

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PIERRE PAILLET -  
740790241

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS GRUFFY (740790233), a été fixée à 1 346 305,67 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 346 305,67 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790241	1 147 973,66	0,00	68 332,01	52 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790241	53,18	41,94	125,81	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 192,14 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 346 305,67 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 346 305,67 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790241	1 147 973,66	0,00	68 332,01	52 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790241	53,18	41,94	125,81	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 192,14 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRUFFY 740790233) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°739 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH ANDREVETAN - 740781182

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HOPITAL ANDREVE-  
TAN - 740787536

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ANDREVETAN - 740785928

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ANDREVETAN (740781182), a été fixée à 4 582 984,44 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 554 255,97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593173.43
740787536	3 680 002,54	0,00	0,00	52 000,00	229 080,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00
740787536	72,98	60,89	285,99	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 379 521,33 €.

**-personnes handicapées: 28 728,47 €** (dont 28 728,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 728,47

Prix de journée (en €)	
------------------------	--

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 394,04 € (dont 2 394,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 582 984,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 554 255,97 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 173,43
740787536	3 680 002,54	0,00	0,00	52 000,00	229 080,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00
740787536	72,98	60,89	285,99	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 379 521,33 €

**- personnes handicapées : 28 728,47 €**  
(dont 28 728,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 728,47

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 394,04 € (dont 2 394,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ANDREVETAN (740781182) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°737 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DUFRESNE SOMMEILLER - 740781190

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH DUFRESNE SOM-  
MEILLER LA TOUR - 740788104

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/04/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190), a été fixée à 3 729 767,63 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 729 767,63 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740788104	3 703 767,63	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740788104	65,05	50,98	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 310 813,97 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 729 767,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 729 767,63 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740788104	3 703 767,63	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740788104	65,05	50,98	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 310 813,97 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DUFRESNE SOM-MEILLER 740781190) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

Arrêté n°DREETS/T/2024/35

Lyon, le 05 juin 2024

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soussignée ;

**Vu** l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 publié au JORF du 28 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021;

**Vu** la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

**Vu** la décision du 18 mars 2024 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01695 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Fédération du Printemps Ecologique (PE) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01689 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicatu Di i Travagliadori Corsi (STC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guilde des Auteurs Réalisateurs de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01696 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01690 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels (SECI) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01684 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat National des Professionnel.le.s de la Petite Enfance (SNPPE) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Article 1** Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

**Article 2** La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du 18 mars 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé : Isabelle NOTTER